REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.00511

Réunion du 22 mai 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12067996
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 26/05/2025
Retour Préfecture : 26/05/2025

Exercice Budgétaire : 2025 Fonction : 821 TRANSPORT SUR ROUTE

Direction : DST

Thème : C03.01 Transports

Objet : Mise à jour de la tarification des transports interurbains régionaux

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 mai 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2019.01681 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption de l'harmonisation de la tarification des transports interurbains,

Vu l'avis émis par la commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

CONSIDERANT / PREAMBULE :

La Région est l'autorité organisatrice des transports interurbains routiers sur son territoire. Il lui revient à ce titre de fixer et organiser les tarifs des services de transport en les adaptant aux besoins et aux réalités locales tout en poursuivant des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

Par délibération n°2019.01681 du 24 septembre 2019, la Région a approuvé la tarification des transports interurbains routiers en lieu et place des gammes tarifaires héritées des Conseils départementaux à l'occasion du transfert de la compétence.

Soucieuse de répondre aux besoins des usagers et de s'adapter aux réalités locales tout en veillant à assurer l'équilibre financier du service, la Région souhaite faire évoluer la consistance des tarifs d'accès aux services routiers interurbains dont elle a la charge, à savoir :

- majorer le coût du titre unitaire d'1€ sans augmenter ceux des abonnements,
- abonnement intermodal TRAIN + CAR : généraliser l'extension CAR pour 10€/mois pour les abonnés au train régional,
- créer un abonnement annuel à 75€ pour les élèves non ayants-droit à la gratuité des transports scolaires,
- rendre payante à 5€ la délivrance de la carte Pass Pass.

DECIDE

Par 42 « Pour », 4 « Contre », 9 « Abstention »

- d'approuver l'évolution, au 1er septembre 2025, des tarifs d'accès aux services routiers interurbains repris en annexe 2 de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (49) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

***Pouvoirs donnés** (6) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOTTE.*

Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER.

Madame Sandra DELANNOY donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Sébastien CHENU.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

***Absents** (1) : Madame Christine ENGRAND.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12067996 *- Envoi Préfecture le* 26/05/2025 *- Retour Préfecture le* 26/05/2025

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2025.00511

NOM DE L'OPERATION : Mise à jour de la tarification des transports interurbains régionaux

PRESENTATION DU PROJET :

La Région est l'autorité organisatrice des transports interurbains routiers sur son territoire, garantissant la desserte des zones rurales et périurbaines tout en veillant à leur cohérence avec les autres offres de transport (trains régionaux et réseaux de transport urbain) sur l'ensemble de son périmètre.

Il lui revient, à ce titre, de fixer et organiser les tarifs des services de transport en les adaptant aux besoins et aux réalités locales tout en poursuivant des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

C'est ainsi que les élus régionaux, réunis en séance plénière du 24 septembre 2019, ont adopté une gamme tarifaire des transports interurbains routiers simple, accessible et harmonisée (délibération n° 2019.01681).

Elle est ainsi composée de six produits (titres et abonnements) tarifaires payants et de mesures de gratuité pour des usagers aux profils identifiés (accompagnateurs mobilité inclusion, étudiants boursiers, apprentis, jeunes de moins de 26 ans les week-ends et vacances scolaires, etc.). Elle est complétée d'un dispositif distinct en matière de transport scolaire en assurant sa gratuité, sous certaines conditions reprises dans le règlement régional, pour les élèves dont l'organisation des déplacements relève de la compétence de la Région.

La gamme tarifaire des transports interurbains routiers n'a pas évolué depuis septembre 2019. Aussi, l'adaptation de produits existants ainsi que la création de nouveaux titres sont-elles proposées dans le cadre de la présente délibération pour une mise en œuvre au 1er septembre 2025 :

- Majorer le coût du titre unitaire sans augmenter ceux des abonnements :

Il est proposé de majorer le coût du titre unitaire de 1€, en le passant à 2 € l'unité et, par voie de conséquence, 20 € le carnet de 10 tickets. Ce produit, originellement destiné aux usagers occasionnels, est principalement vendu à bord des cars et en espèces par les conducteurs. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de réduire au mieux les problèmes de gestion de caisse et de ne pas impacter la vitesse commerciale du service rendu en proposant un prix rond à 2 €.

Le titre journée (usage illimité toute la journée concernée), déclenché à chaque arrêté préfectoral portant restriction de circulation pour les automobiles lors d'épisodes de pollution de l'air, passerait également à 2€, son prix étant basé sur le coût du titre unitaire. De même, ce nouveau tarif s'appliquerait également aux liaisons routières en substitution du ferroviaire en cas de travaux supérieurs à six mois.

En contrepartie de cette majoration de 1 € pour le titre unitaire occasionnel, le tarif des abonnements reste inchangé.

- Généraliser l'extension intermodale CAR à 10€ par mois pour les abonnés au Train régional :

Par délibération n°2019-02446 du 18 décembre 2019, il a été décidé d'expérimenter une tarification multimodale, pour permettre aux usagers du TER qui souhaiteraient voyager en car sur les périmètres de transport du département de l'Oise de bénéficier d'un tarif réduit à 10 € au lieu de 30 € pour leur abonnement mensuel interurbain.

Il est proposé d'étendre cette possibilité sur l'ensemble de la Région afin d'offrir une véritable offre tarifaire multimodale attractive. Tous les abonnés du Train régional en Hauts-de-France pourraient ainsi, pour 10 € de plus par mois, voyager en illimité sur le réseau routier interurbain de toute la région.

Il est ainsi proposé d'accorder dans un premier temps cette tarification réduite aux usagers détenteurs d'un abonnement annuel et mensuel TER sur présentation obligatoire de la facture émise par SNCF Voyageurs.

- Création d'un abonnement à 75€ pour les élèves non ayants-droit à la gratuité des transports scolaires :

Il est proposé de créer un abonnement « scolaire non ayant droit à la gratuité » de 75 €/an pour ces élèves dont les familles choisissent de faire transporter par la Région leur enfant vers un établissement hors secteur.
Ces élèves de la maternelle au lycée non ayants droit à la gratuité des transports scolaires doivent se munir de cet abonnement spécial, pour pouvoir accéder à l'offre de transport routière existante et permettre la comptabilisation des trajets comme des validations « scolaires » pour les transporteurs.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12067996 *- Envoi Préfecture le* 26/05/2025 *- Retour Préfecture le* 26/05/2025

- Rendre payante la délivrance de la carte Pass Pass :

En écho à une disposition reprise dans l'avenant tarifaire TER voté le 30 janvier 2025, il est proposé de rendre payante la primo délivrance de la carte Pass Pass à hauteur de 5 €, le coût de son duplicata, pour perte ou vol, restant maintenu à 8 €.

CONTRIBUTION DU PROJET A LA FEUILLE DE ROUTE REV3 :

L'opération s'inscrit pleinement dans la feuille de route REV3 au titre du report modal.

Annexe 2 de la délibération 2025.00511
Modification de la tarification des transports interurbains *Hauts-de-France mobilités*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12067996 *- Envoi Préfecture le* 26/05/2025 *- Retour Préfecture le* 26/05/2025

Produits tarifaires*	Périodicité	Montant	Support de distribution	Conditions d'utilisation
Billet unitaire	Valable 1 trajet	2 €	Papier et Carte Pass Pass	Correspondance sur le réseau interurbain autorisée Aller-retour interdit
Carnet de 10 voyages tout public	Valable 10 trajets	20 €	Carte Pass Pass	
Titre journée pour les pics de pollution	Valable 1 journée	2 €	Papier	Arrêté préfectoral portant restriction de circulation pour les automobiles lors d'épisode de pollution de l'air
Abonnement tout public	Mensuel	30 €	Carte Pass Pass nominative	Abonnement glissant à compter de la 1ère utilisation
	Annuel	300 €		
Abonnement réduit	Mensuel	10 €		Abonnement glissant à compter de la 1ère utilisation Avoir enregistré son profil tarifaire sur sa carte avant achat Bénéficiaires : Les jeunes de moins de 26 ans, Les séniors de plus de 65 ans, Les bénéficiaires du profil « coup de pouce TER » ou de la complémentaire santé solidaire, ou justifiant d'un avis de non-imposition ou d'une inscription à France Travail ou allocataire RSA, Les titulaires de la carte mobilité inclusion (et leurs accompagnateurs) Les usagers des cars circulant en substitution des trains régionaux lors de travaux sur les lignes ferroviaires de longue durée (plus de 6 mois), Les détenteurs d'un abonnement annuel TER sur présentation obligatoire de la facture émise par SNCF Voyageurs
	Annuel	100 €		
Abonnement pour collégiens et lycéens non ayants-droit à la gratuité	Selon le calendrier scolaire	75 €		Avoir enregistré son profil tarifaire sur sa carte avant achat Bénéficiaires : élèves des 1er et 2nd cycles non ayants-droit à la gratuité déterminée dans le cadre du règlement régional des transports scolaires
Enfants – 4 ans	Sans limite	Gratuit	Papier	Accompagné d'un adulte
Titulaires du Pass Sécuri'TER	Sans limite		Carte Pass Pass nominative	Avoir enregistré son profil au préalable Etre titulaire de la carte Sécuri'TER ou justificatif employeur domicile/lieu d'affectation
Jeunes (- 26 ans)	Pendant les vacances scolaires, le weekend et les jours fériés			Avoir enregistré son profil au préalable Justificatif : pièce d'identité

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12067996 *- Envoi Préfecture le* 26/05/2025 *- Retour Préfecture le* 26/05/2025

Produits tarifaires*	Périodicité	Montant	Support de distribution	Conditions d'utilisation
Etudiants boursiers	Selon le calendrier scolaire	Gratuit	Carte Pass Pass nominative	Avoir enregistré son profil au préalable Justificatifs : notification de bourse et certificat de scolarité
Apprentis	Selon le calendrier scolaire			Avoir enregistré son profil au préalable Justificatifs : attestation inscription CFA / école de production ou certificat de scolarité
Accompagnateurs des titulaires de la carte mobilité inclusion	Selon validité de la carte mobilité inclusion du titulaire		Papier ou Carte Pass Pass	Selon les réseaux distributeurs
Primo-délivrance d'une carte Pass Pass		**5€**		Justificatif d'identité
Duplicata d'une carte Pass Pass		**8€**		En cas de perte ou de vol, sur présentation d'une pièce d'identité en agence ou formulaire par correspondance

*ne donne pas droit à correspondance sur le réseau régional ferré

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12067996 *- Envoi Préfecture le* 26/05/2025 *- Retour Préfecture le* 26/05/2025